

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 25/70

Code nomenclature 753

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE SUR SUBVENTION 2026

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	25
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROSSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT à partir de 18h 50 , Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés Ziraute BOUHENNICA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Ahamada MFOIHAYA

Pouvoirs Ziraute BOUHENNICA à Florence MARCANELLA
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Noé SULTAN à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Josselin ADAM à Charlotte VAILLOT
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROSSIEN jusqu'à 18 h50
Ahamada MFOIHAYA à Ségolène IDOUAOUK

Madame Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE SUR SUBVENTION 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- L'avis de la commission Solidarité, Séniors,

CONSIDERANT :

- Qu'afin de permettre au CCAS de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2026 lors du budget primitif, il convient de lui accorder une avance sur la subvention 2026 calculée sur les bases de la subvention 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251211-D-2025-70-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DECIDE

- D'accorder au Centre communal d'action sociale de la ville de Nemours une avance de 200 000 € sur sa subvention 2026 qui sera votée lors du budget primitif 2026.
- Cette avance sera versée en deux fois :
 - 100 000 € en janvier 2026,
 - 100 000 € en février 2026
- Le montant de cette avance sera au moins repris lors du vote de la subvention 2026.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, SR 520, article 657362.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme

Nemours, le 15 décembre 2025



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251211-D-2025-70-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025